

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 décembre 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 2 décembre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 1er décembre 2001, que vous adresse le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, ainsi que le tableau qui l'accompagne et qui concerne les violations de la frontière internationale et de l'espace aérien de l'Iraq que des avions militaires américains et britanniques ont commises, entre le 10 et le 23 novembre 2001, en survolant la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Pendant la période considérée, ces appareils, décollant de bases situées au Koweït, ont violé la frontière iraquienne à 56 reprises. S'ajoute à cela le maintien par les États-Unis et le Royaume-Uni, en toute illégalité, de zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq, ce qui constitue une agression et une violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères vous prie de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions, de déterminer le nombre et la nationalité des avions militaires qui survolent les zones démilitarisées, et d'informer immédiatement le Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, de ces violations, qui constituent une agression flagrante dirigée contre la souveraineté, le territoire et le peuple irakiens et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ainsi placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à ces agressions et d'en imputer la responsabilité, conformément au droit international, à leurs auteurs, à savoir les États-Unis, le Royaume-Uni, le Koweït et l'Arabie saoudite, qui seront notamment tenus d'indemniser la partie iraquienne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed A. Al-Douri



**Annexe à la lettre datée du 2 décembre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma lettre du 20 novembre 2001, j'ai l'honneur de vous informer que, entre le 10 et le 23 novembre 2001, des avions militaires américains et britanniques, après avoir décollé de bases situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien, ont violé l'espace aérien et la frontière internationale de l'Iraq à 56 reprises en survolant la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Vous trouverez ci-après des précisions concernant ces violations, que les autorités iraqiennes compétentes ont récapitulées dans le tableau joint à la présente lettre :

1. Après avoir décollé de bases américaines et britanniques situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien et la zone démilitarisée, des avions militaires américains et britanniques ont effectué 55 sorties hostiles au cours desquelles ils ont violé la frontière internationale de l'Iraq et survolé les gouvernorats de Dhi Qar, Mouthanna, Bassorah, Maïssane et Qadissiya.
2. Nos équipements techniques nous ont permis de déterminer que les appareils qui violaient quotidiennement l'espace aérien iraquien étaient de fabrication américaine (F-14, F-15, F-16) et britannique (Tornado).
3. Tous les avions américains et britanniques qui ont effectué des sorties hostiles et survolé la zone démilitarisée, violant ainsi l'espace aérien iraquien, étaient appuyés par un avion de type AWACS, qui survolait le territoire saoudien, et un avion de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien.
4. Au cours de la période du 10 au 23 novembre 2001, un avion télécommandé a violé l'espace aérien iraquien après avoir décollé de bases américaines et britanniques situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien et la zone démilitarisée.

Toutes les violations susmentionnées ont été commises dans la zone démilitarisée où est stationnée la MONUIK, dont la principale fonction est de recenser les opérations militaires hostiles, de les signaler et de faire le nécessaire pour qu'elles cessent immédiatement.

L'imposition par les États-Unis et le Royaume-Uni de zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq constitue un acte illégal, une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des règles inaliénables du droit international, un cas d'emploi de la force armée contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Iraq, et une agression persistante au sens de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974. La plupart des pays ont condamné la création de ces zones d'exclusion aérienne, qualifiée de recours illégal à la force contre un État indépendant. En outre, votre prédécesseur, M. Boutros-Ghali, a déclaré que les affirmations selon lesquelles les résolutions du Conseil de sécurité concernant l'Iraq autorisaient l'établissement de telles zones étaient dénuées de tout fondement, et vous en avez vous-même convenu dans une déclaration en date du 27 juin 2001. Or, les États-Unis et le Royaume-Uni, avec le soutien logistique de la Turquie et l'appui financier et logistique du Koweït et de l'Arabie saoudite, continuent de bafouer la Charte des Nations Unies et le droit international et commettent implacablement de lâches

agressions terroristes contre des civils irakiens, portant ainsi atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de l'Iraq.

Ces violations, au cours desquelles 10 à 20 avions militaires américains et britanniques sont utilisés quotidiennement, sont autant d'agressions et s'apparentent à une guerre illégale. C'est pourquoi l'ONU doit prendre les mesures voulues, conformément à la Charte des Nations Unies, pour mettre un terme à ces agressions et en imputer la pleine responsabilité internationale à leurs auteurs, qui seront notamment tenus d'indemniser la partie iraquienne.

Les déclarations de la MONUIK, selon lesquelles celle-ci ne serait pas capable de surveiller et d'identifier les avions en question, sont inacceptables au vu des moyens scientifiques et techniques que le Secrétariat de l'ONU devrait lui fournir pour lui permettre d'exécuter son mandat, qui consiste à déterminer le type et la nationalité des avions militaires qui violent l'espace aérien iraquien et à permettre ainsi au Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues afin de mettre un terme aux violations et aux agressions. Cela dit, même si la MONUIK ne possède pas l'équipement nécessaire pour déterminer le type et la nationalité des avions, le simple fait que ces appareils viennent du Koweït tend à prouver qu'ils appartiennent aux États-Unis et au Royaume-Uni, puisque ces deux pays ne nient pas qu'ils lancent des attaques quotidiennes contre l'Iraq à partir du Koweït. Ce point est évoqué dans le rapport semi-annuel (S/2001/913) consacré à la période du 28 mars au 24 septembre 2001 que vous avez présenté au Conseil de sécurité, et au paragraphe 6 duquel on peut lire : « ... le fait [que la MONUIK] n'ait pas pu identifier les États responsables de ces vols ne signifie en aucune façon qu'elle les tolère. » Vous indiquez en outre dans le rapport que les États-Unis et le Royaume-Uni reconnaissent maintenir une zone d'exclusion aérienne dans le sud de l'Iraq.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie, une fois de plus, de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions, de déterminer le nombre et la nationalité des avions militaires qui survolent la zone démilitarisée et attaquent l'Iraq, et d'informer le Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, de ces violations, qui constituent du terrorisme d'État et une agression flagrante contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son territoire et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ainsi placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à ces agressions et d'en imputer la responsabilité à leurs auteurs, à savoir les États-Unis, le Royaume-Uni, le Koweït et l'Arabie saoudite, conformément au droit international.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(Signé) Naji **Sabri**

Pièce jointe

**Activités aériennes hostiles constituant une violation
des frontières internationales de l'Iraq, menées à partir du Koweït,
dans la zone démilitarisée, entre le 10 et le 23 novembre 2001**

<i>Date</i>	<i>Zone</i>	<i>Heure</i>	<i>Type d'avion</i>	<i>Nombre de sorties armées</i>	<i>Altitude (mètres)</i>	<i>Vitesse (km/h)</i>	<i>Zone survolée</i>
1. 10-16 novembre 2001	Koweït	9 heures- 15 h 33	F-14 F-15	38 sorties hostiles	9 000- 11 000	720-780	Bassorah, Artawi, Nassiriya, Chatra, Rifa'i, Salmene
2. 17-23 novembre 2001	Koweït	14 h 20- 22 h 5	F-14 F-15 F-16	27 sorties hostiles, dont 1 par un appareil téléguidé	6 000- 10 000	740-780	Bassorah, Artawi, Joulayba, Chatra, Safouane

Nombre total de sorties : 56

Note : Le nombre total de violations de l'espace aérien commises au cours de la période du 17 décembre 1998 au 23 novembre 2001 par des appareils militaires provenant du Koweït s'établit à 35 877.